PROCLAMATION DU ROI,

Pour le maintien de la tranquillité publique.

Du 31 Juillet 1792, l'an 4.e de la Liberté.

LE ROI n'a pu voir ſans une indignation profonde, les actes de violence par leſquels la tranquillité publique eſt depuis pluſieurs jours troublée dans la Capitale, la liberté individuelle outragée, la ſûreté des perſonnes & des propriétés compromiſe. Sa Majeſté ſe croiroit complice de tant d'excès, ſi Elle ſouffroit en ſilence qu'ils puſſent être commis impunément ſous ſes yeux, & que le ſang des François rejaillît, pour ainſi dire, ſur les murs de ſon palais, ſur les portes de l'Aſſemblée Nationale. Si des hommes armés ont pu oublier qu'il exiſte des loix protectrices & gardiennes de la liberté & de la vie des citoyens, Sa Majeſté n'oubliera jamais qu'Elle n'eſt inveſtie de la puiſſance nationale, que pour en maintenir l'exécution. Elle a déjà ordonné au

Miniſtre de la juſtice de dénoncer à ſon commiſſaire près du tribunal criminel, les attentats commis dans la journée d'hier. Elle enjoint aujourd'hui au département, à la municipalité, à tous les fonctionnaires publics, civils & militaires, d'employer tous les moyens que la Conſtitution leur donne pour rétablir l'ordre & la paix. Elle invite tous les citoyens à la concorde, au reſpect pour les autorités conſtituées, au zèle pour le maintien de la tranquillité ; & dans le cas où elle ſeroit de nouveau troublée, Elle enjoint à tous les amis de la Patrie & de la liberté, de donner force à la loi.

A Paris, le trente-un juillet mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, CHAMPION.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCII.

f 2